

REGLEMENT DU COLUMBARIUM

- Cet espace situé dans le cimetière est réservé aux personnes domiciliées à Pierrefonds et à celles décédées sur le territoire de la commune.
- Il est destiné à recevoir les urnes contenant les cendres des personnes incinérées.
- Avant tout dépôt d'urne une autorisation est à demander en mairie.
- Les cases composant le columbarium d'un volume intérieur de 50 cm x 30 cm x 30 cm peuvent accueillir au maximum 2 urnes. Les familles s'assureront de la compatibilité des dimensions des urnes par rapport au volume intérieur de la case.
- Les cases ne peuvent être réservées à l'avance.
- Une concession sera établie lors du dépôt d'urne, le tarif d'occupation pour 30 ans, 50 ans, à perpétuité est le même que celui d'une concession traditionnelle.
- Seul le responsable du cimetière est habilité à ouvrir ou fermer les cases
- Le dépôt des urnes sera consigné sur un registre où seront précisées l'identité du défunt, la date du défunt, la date du dépôt ainsi que la durée d'occupation.
- Pour les familles en attente de décision, une case peut être utilisée temporairement. Le tarif est celui du caveau provisoire de la commune.
- Le dépôt de jardinières ou plaques est interdit devant chaque case en raison du manque de place.
- Les plaques d'ornement présentes sur le monument sont en granit, fournies par la mairie, elles seront facturées lors de l'achat de la concession.
- La gravure de la plaque d'ornement est à la charge de la famille.
- A l'expiration de la période concédée et en cas de non renouvellement, les familles sont tenues de libérer les cases qui leur ont été attribuées. Les urnes non reprises seront enlevées par le responsable du cimetière et les cendres seront dispersées suivant la législation en vigueur.

Pierrefonds, le 11 décembre 2015



Le Maire,
Michèle BOURBIER
Michèle BOURBIER